

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
ZAC de Bourran
9 rue de Bruxelles
12000 RODEZ

RODEZ, le 16/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN

100 esplanade du Général de Gaulle
Coeur Défense - Tour B
92932 NANTERRE

Code AIOT : 0006809664

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN implanté La Plane 12410 SALLES CURAN. L'inspection a été annoncée le 03/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection vise essentiellement à contrôler l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 décembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN
- La Plane 12410 SALLES CURAN
- Code AIOT : 0006809664
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Salles-Curan est un des 4 parcs situés sur la commune de Salles-Curan. Il est constitué de 20 aérogénérateurs pour une puissance totale installée de 60 MW.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 décembre 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	1 : Gestion des déchets (APMD 09/12/2021)	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 20	/	Sans objet
2	2 : Identification	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Sans objet
3	3 : Affichage	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Sans objet
4	4 : Propreté	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16	/	Sans objet
5	5 : Extincteurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : 1 : Gestion des déchets (APMD 09/12/2021)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.
Constats : L'exploitant fait éliminer ses déchets dangereux dans une installation régulièrement autorisées à cet effet : Conforme
Observations : Les déchets issus des éoliennes de l'ensemble du parc sont regroupés et stockés temporairement dans une "Eolbox", un container étanche, équipé de contenants clairement identifiés faisant office de rétention pour les substances liquides. La société Ortec Industrie est en charge de la collecte et du transport des déchets jusqu'au site d'élimination. Le prestataire d'élimination des déchets est toujours Chimirec-Massif Central à Mende, comme en atteste le bordereau de suivi de déchets du 05/2022 consulté par l'inspection, mais désormais ces déchets sont directement envoyés sur l'établissement Chimirec-Massif Central sans regroupement intermédiaire. L'exploitant a présenté l'arrêté préfectoral d'autorisation de Chimirec-Massif Central. Ce dernier met en évidence que Chimirec-Massif Central est autorisé pour les rubriques ICPE : - 2718. Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux; - 2790. Installation de traitement de déchets dangereux; - 3510.Traitement de déchets dangereux; - 3550. Stockage temporaire de déchets. L'écart constaté sur cette thématique lors de l'inspection du 05/10/2021 et ayant conduit à l'arrêté de mise en demeure du 09/12/2021 peut être levé. Pour l'heure aucune collecte de l'"Eolbox" n'a eu lieu. La prochaine collecte est prévue vers le mois de mai 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : 2 : Identification

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Autre, Identification éolienne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât.
Constats : Les aérogénérateurs sont identifiés par un numéro affiché en caractères lisibles sur son mât : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : 3 : Affichage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Panneau d'affichage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.
Constats : A l'entrée de la voie d'accès au parc éolien, un panneau informe sur les prescriptions à observer par les tiers : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : 4 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.
Constats : Par échantillonnage, l'inspection a vérifié que l'intérieur de l'aérogénérateur référencé SACU 11 est maintenu propre et exempt de stockage de matériaux combustibles ou inflammables : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : 5 : Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles.
Constats : Par échantillonnage, l'inspection a vérifié qu'au pied de l'aérogénérateur référencé SACU 11, un extincteur à jour de ses vérifications annuelles (vérifié en novembre 2022) est disponible : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet